



CAISSE DE PREVOYANCE DU CANTON DU VALAIS

Réforme de la prévoyance professionnelle obligatoire Pas d'incidence sur les prestations CPVAL !

Le projet de réforme en quelques points

Le 22 septembre prochain le peuple suisse votera sur la réforme de la prévoyance professionnelle.

Selon les fiches d'information de l'OFAS (Office fédéral des assurances sociales) le but de la réforme est de renforcer le financement du 2^{ème} pilier, de maintenir globalement le niveau des rentes et d'améliorer la prévoyance des personnes à bas revenu et à temps partiel.

Afin d'atteindre ces différents objectifs les nouvelles dispositions prévoient notamment un abaissement du taux de conversion (de 6.8% à 6.0%), une nouvelle définition du salaire assuré devant conduire à une augmentation du processus épargne, couplé à cela un nouveau barème de cotisations destiné à favoriser l'emploi des plus âgés. Selon les cas, les personnes assurées qui partiront en retraite dans les 15 ans suivant l'entrée en vigueur de la réforme se verront attribuer un supplément de rente destiné à compenser la baisse du taux de conversion. Notons encore que les rentes en cours ne sont pas concernées par la réforme LPP.

Pourquoi les prestations CPVAL ne sont pas concernées par la réforme LPP ?

Les nouvelles dispositions soumises au vote populaire concernent uniquement le **domaine obligatoire** de la prévoyance professionnelle.

CPVAL opère quant à elle dans le **domaine surobligatoire**. Cela signifie que les prestations de la caisse sont supérieures à ce qui est prescrit par la LPP. En ce sens les principaux paramètres du plan de prévoyance sont propres à la caisse. A titre d'exemple, le salaire assuré, les pourcentages de cotisations, les taux de conversion définis par la caisse ne seront en rien influencés par le résultat de la votation populaire. **Quelle qu'en soit l'issue, les prestations réglementaires de CPVAL pour les personnes assurées actives et pensionnées demeurent inchangées.**

Rapport obligatoire / surobligatoire selon règlements CPVAL

Situation actuelle

En cas d'acceptation de la réforme LPP

Surobligatoire CPVAL

obligatoire LPP

Surobligatoire CPVAL

obligatoire LPP



Informations détaillées sur la réforme LPP

OFAS : fiches d'information sur les différentes mesures de la réforme.
www.bsv.admin.ch

ASIP : Association suisse de institutions de prévoyance
www.asip.ch

Autres renseignements ?

Votre gestionnaire auprès de la Caisse se tient volontiers à votre disposition pour toute question liée à votre situation de prévoyance.

CPVAL
Août 2024